

Arrêté Municipal n° 126.2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Frédéric CAUDERLIER, Maire de La Bassée relative à l'organisation de la manifestation « Le fil de l'eau ».

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation « Le fil de l'eau », la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circulation du vendredi 08 juillet 2022 de 21H00 au samedi 09 juillet à 23H00 dans les rues ci-dessous :
 - Rue Jean Delattre
 - Rue du Gaz
 - Rue de la Paix

Article 2 - Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route), sauf riverains.

Article 3 – Une signalisation sera installée par les organisateurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de La Bassée est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 20 juin 2022

Le Maire,

Pierre CANESSE



DGS